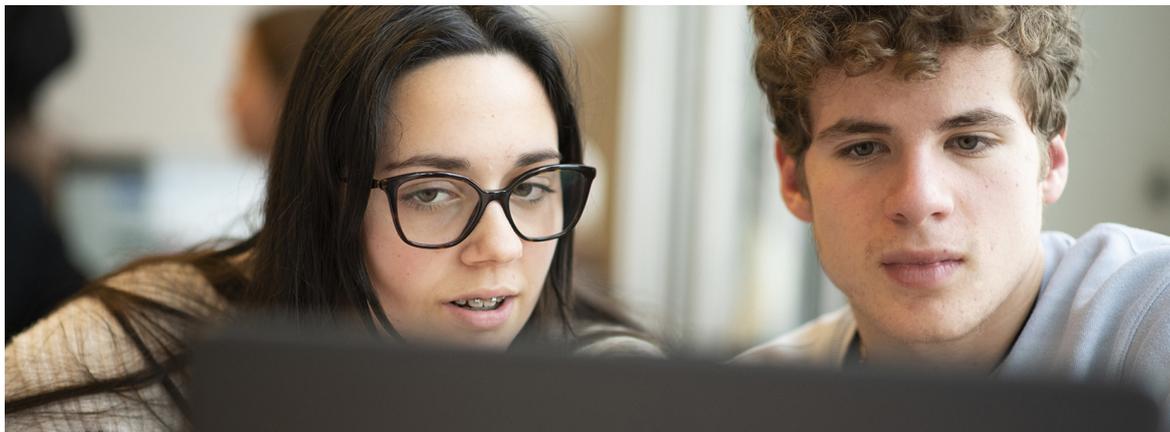


Tout savoir sur la phase complémentaire



La phase complémentaire permet aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations qui ont des places disponibles.

Dès le 11 juin 2025, consultez le moteur de recherche des formations de la phase complémentaire et n'hésitez pas à formuler des vœux : les formations répondent au fur et à mesure des candidatures.

Vous pouvez formuler des vœux jusqu'au 9 septembre 2025 inclus et les formations peuvent envoyer des propositions d'admission jusqu'au 11 septembre 2025 inclus.

À savoir

En 2024, 80 000 candidats ont reçu une proposition d'admission en participant à la phase complémentaire.

Qui est concerné ?

- Tous les candidats qui le souhaitent peuvent participer à la phase complémentaire :

Les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale. Les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux le 2 juin 2025 et les candidats dont tous les vœux sont en liste d'attente.

Et aussi :

- **Les candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale mais souhaitent faire de nouveaux vœux pour des formations qui les intéresseraient davantage ;**
- **Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'ont pas confirmé de vœux au 2 avril 2025 ou qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup.** Ils doivent préalablement procéder à leur inscription sur Parcoursup avant le 9 septembre 2025 inclus.

À noter pour les candidats scolarisés à l'étranger

Les candidats dont les études en France sont soumises à l'obtention d'un visa ne peuvent formuler des vœux en phase complémentaire que s'ils en disposent déjà au 11 juin 2025, à l'exception des candidats préparant ou titulaires d'un baccalauréat français, sous statut individuel ou scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger homologué.

Quelles sont les formations disponibles ?

À compter du 11 juin 2025, la **carte des formations Parcoursup permet de consulter les formations disponibles en phase complémentaire** et d'accéder aux fiches de présentation

détaillées de chacune d'entre elles (ses attendus, ses critères généraux d'examen des vœux, etc.). **Vous pouvez faire jusqu'à 10 nouveaux vœux tout au long de la phase complémentaire.**

Pour vous aider dans votre recherche, la carte des formations vous permet de facilement visualiser si la formation que vous recherchez est disponible dans votre académie ou ailleurs en France et de consulter des formations similaires pour chaque formation sélectionnée.

La carte des formations est accessible directement via votre dossier (rubrique vœux / vœux en phase complémentaire). Lorsque vous êtes connecté à votre dossier, la carte des formations n'affiche que les formations qui ont des places disponibles pour le type de baccalauréat que vous préparez ou que vous avez obtenu, dans votre académie ou ailleurs en France. Vous pouvez aussi préciser votre recherche par type de formation.

Rappel important

Seules les formations qui ont des places disponibles apparaissent dans le moteur de recherche. De nouvelles formations peuvent être proposées au fur et à mesure, **il est donc recommandé de consulter régulièrement le moteur de recherche des formations.**

Quelques règles à connaître sur la phase complémentaire

Vous ne pouvez pas formuler exactement le même vœu pour une formation si vous l'aviez déjà demandée en phase principale mais vous pouvez demander la même formation dans un autre établissement.

Par exemple : vous n'avez pas été retenu pour intégrer le BTS Management commercial opérationnel dans le lycée A en phase principale ; vous ne pouvez pas candidater à nouveau si la formation est inscrite en phase complémentaire ; mais vous pourrez candidater à cette même formation si elle est proposée par d'autres lycées en phase complémentaire).

Toutefois :

- un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour un portail de licence peut de nouveau formuler un vœu pour une des licences de ce portail non sélectionnée en phase principale si celle-ci propose des places en phase complémentaire.

Exemple : en phase principale, un candidat a formulé un vœu pour le portail de licence de droit de l'université X. Sur ce portail, il avait seulement demandé la licence de droit avec option en santé (LAS). Si la licence de droit sans l'option santé est disponible en phase complémentaire, il pourra y formuler un vœu.

- un candidat qui a déjà confirmé un vœu pour un regroupement d'école (exemple des écoles d'ingénieur ou de commerce) et qui n'a pas été refusé peut de nouveau formuler un vœu pour une des écoles de ce regroupement non sélectionnée en phase principale si celle-ci propose des places en phase complémentaire.
- un candidat qui a déjà confirmé un vœu en CPGE - ECG dans un lycée proposant plusieurs parcours et qui n'a pas été refusé peut formuler un vœu dans un autre parcours non sélectionné en phase principale si celui-ci est disponible en phase complémentaire
- un candidat qui a déjà confirmé un vœu en CPGE avec internat uniquement et qui n'a pas été refusé par la formation, peut formuler le même vœu sans internat si la formation propose des places en phase complémentaire.

Dans quels délais sont examinés les vœux ?

- **les licences répondent au fur et à mesure dans un délai de 8 jours maximum.** Pour les licences qui proposent des dispositifs d'accompagnement (réponse avec « oui-si »), les réponses sont suspendues du vendredi 11 juillet au vendredi 22 août 2025 inclus. En revanche, pour les licences sans « oui-si », les réponses se font en continu tout au long de l'été.
- **les formations sélectives examinent les dossiers dans un délai maximum de 8 jours.** Sauf certains cas particuliers, lorsque les formations définissent une date précise d'examen des dossiers, cette date est alors indiquée en face du vœu dans le dossier du candidat. Les formations sélectives suspendent également leurs réponses du vendredi 11 juillet au vendredi 22 août 2025 inclus.

Comme en phase principale, les candidats reçoivent une alerte quand une formation leur fait une proposition d'admission et ils doivent y répondre avant la date limite indiquée dans leur dossier.

Ils reçoivent un alerte sur :

- par sms
- sur leur messagerie personnelle et celle intégrée à leur dossier Parcoursup

Dans quels délais dois-je répondre aux propositions d'admission ?

La date limite de réponse est toujours affichée en face de chaque proposition d'admission reçue.

- Pour une proposition reçue entre le 12 juin 2025 et le 22 août 2025 : vous avez 2 jours pour répondre.
- Pour une proposition reçue entre le 23 août 2025 et le 11 septembre 2025 : vous avez 1 jour pour répondre. Ce délai raccourci permettra à plus de candidats d'obtenir des réponses avant la rentrée.

À noter pour les lycéens de classe de terminale qui passent leurs épreuves de baccalauréat :

- du 13 au 20 juin 2025, pendant les épreuves écrites du baccalauréat général et technologique, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens généraux et technologiques de se concentrer sur leurs épreuves.
- du 24 au 27 juin 2025, pendant les épreuves écrites du baccalauréat professionnel, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens professionnels de se concentrer sur leurs épreuves.

Les dernières propositions d'admission seront envoyées le 11 septembre 2025.

Des questions ?

Retrouvez les réponses à vos questions dans la FAQ « Participer à la phase complémentaire »

Vous pouvez solliciter les conseillers Parcoursup à tout moment via :

- La rubrique « contact » depuis votre dossier Parcoursup
- Le numéro vert 0 800 400 070, ouvert du lundi au vendredi de 10 heures à 16 heures (heure de Paris).